



**PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**STATIONNEMENT INTERDIT – MERCREDI 5 MARS 2025  
DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L’EGLISE**

-----  
**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

**VU** la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'accès à l'Eglise pour une sépulture le mercredi 5 mars 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**Pour faciliter l'accès à l'Eglise dans le cadre d'une sépulture, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le mercredi 5 mars 2025 de 8h30 à 12h00.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

**ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par la Police Municipale de Séez.

**ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le responsable des services techniques,  
L'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 28 février 2025.

Le Maire,

**Lionel ARPIN**



*Date de mise en ligne le 28/02/2025*